

DÉPARTEMENT DES LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 27

Pouvoirs : 0

Votants : 27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 27 Mars 2025 à 09h30.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur POUBLAN André, Délégué Titulaire et Doyen d'âge.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, Mme LANUQUE Véronique, M. LAURETET Denis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. TONON Philippe, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. CAPERAN Michel, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DUTREUILH Damien, M. LABORDE Philippe, M. LAFFITTE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. LESGOURGUES Régis, M. MARQUIS Christophe, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants excusés :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LAULHE Jean-Luc, M. LESCOASTREYRES André, M. PRAT Jean-Bernard, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires absents :

M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, M. DARRIBERE Didier, M. DUIZIDOU David, M. LALANNE Philippe, Mme PEYSALLE Florence, M. SOUSTRA Thierry,

Délégués suppléants absents :

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. NOVEMBRE Philippe,

Secrétaire de séance : Alain LUBET

Date de convocation : 11 mars 2025

**DEL2025-08 : Adoption du Compte financier unique 2024.**

Monsieur André POUBLAN, Délégué titulaire et Doyen d'âge, est désigné Président de séance pour le vote du Compte financier unique 2024

Le compte financier unique concernant le budget principal du syndicat pour l'exercice 2024, est soumis à l'approbation des délégués.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du syndicat et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Budget Primitif 2024 en date du 21/03/2024,

Considérant que Monsieur DANÉ Jean-Jacques, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Il est demandé à Messieurs et Mesdames les délégués, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal du syndicat pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	25 949.23	896 151.72	922 100.95
Dépenses	28 278.76	876 116.04	904 394.80
Différences entre les titres et les mandats	- 2 329.53	20 035.68	17 706.15
Résultats antérieurs reportés	56 671.43	1 236 005.54	1 292 676.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	54 341.90	1 256 041.22	1 310 383.12

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU :

- le rapport sur le CFU 2024 présent dans la note relative à la séance du 27 mars 2025, ci-annexée



- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat du bassin versant des Luys,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal du syndicat du bassin versant des Luys ci-annexé,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du syndicat pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur Jean-Jacques Dané, Président du syndicat, se retire

SUR QUOI, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire du syndicat, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	25 949.23	896 151.72	922 100.95
Dépenses	28 278.76	876 116.04	904 394.80
Différences entre les titres et les mandats	- 2 329.53	20 035.68	17 706.15
Résultats antérieurs reportés	56 671.43	1 236 005.54	1 292 676.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	54 341.90	1 256 041.22	1 310 383.12

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Alain LUBET

Le Président de séance,
André POUBLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.